



L'Arbre à cabanes

Rue de la Madeleine 31, 6041 Gosselies
Règlement d'ordre intérieur V3

Règlement d'ordre intérieur

Ce règlement d'ordre intérieur est soumis à l'approbation de l'O.N.E. qui en vérifie la conformité à la réglementation en vigueur.

Il est approuvé par le pouvoir organisateur, ASBL Crèche de Saint-Jean et Cothan.

Il est signé par les parents au moment de l'inscription de l'enfant.

A) DEFINITION

L'Arbre à cabanes

Rue de la Madeleine 31, 6041 Gosselies

Statut juridique : Pouvoir organisateur Crèche de Saint Jean et Cothan,
Association Sans But Lucratif (ASBL)

L'Arbre à cabanes est une crèche, milieu d'accueil collectif subventionnée et agréée par l'ONE.

Elle a une capacité de 40 places.

Direction : Madame Doriane Bulpa, Directrice

Téléphone : 071/359.561

e-mail : direction.creche@1jardinpourtous.be

B) RESPECT DU CODE DE QUALITE

Notre milieu d'accueil est agréé et s'engage à respecter le Code de Qualité tel que défini par l'Arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française.

Il veille notamment à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées et à instituer un service qui réponde à la demande des personnes et aux besoins des enfants.

Il évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe ou l'origine socio-culturelle à l'encontre des enfants ou des parents.

Le milieu d'accueil agréé élabore un projet d'accueil conformément aux dispositions reprises à l'article 20 de l'arrêté précité et en délivre copie aux personnes qui confient l'enfant.

C) FINALITE PRINCIPALE

Notre milieu d'accueil, agréé, a pour finalité principale de permettre aux parents de concilier leurs responsabilités professionnelles, à savoir tant le travail, la formation professionnelle que la recherche d'emploi, leurs engagements sociaux et leurs responsabilités parentales.



L'Arbre à cabanes

Rue de la Madeleine 31, 6041 Gosselies
Règlement d'ordre intérieur V3

Il institue un mode d'accueil qui leur permet de confier l'enfant en toute sérénité et d'être pleinement disponibles, tant psychologiquement que professionnellement, pour leurs occupations, professionnelles ou autres.

D) FINALITE SPECIFIQUE

Notre crèche a la finalité spécifique de s'adresser :

- aux enfants des membres du personnel de la Clinique Notre-Dame de Grâce de Gosselies (CNDG) et de Cothan ;
- aux enfants dont les parents ont des horaires de travail irréguliers ;
- aux enfants infirmes moteurs cérébraux - enfants atteints de troubles neurologiques d'origine cérébrale et/ou médullaire avec problème moteur prédominant.

Cette spécificité se base sur des critères impersonnels, objectifs et justifiés par l'intérêt général, conformément aux principes d'égalité et de non-discrimination.

Les critères de priorité à l'admission sont les suivants :

- priorité aux membres du personnel de la CNDG et de Cothan
- pour les personnes ne répondant pas au critère précédant, priorité aux enfants dont les parents ont des horaires de travail irréguliers
- maximum quatre places sont réservées aux enfants infirmes moteurs cérébraux

Ces critères ne peuvent en aucun cas être confondus avec des critères d'exclusivité à l'admission ou d'exclusion en cours d'accueil.

Pour rassurer les parents confrontés à un diagnostic pénible, l'acceptation de la demande d'inscription d'un enfant portant un handicap moteur cérébral sera donnée rapidement, après concertation avec l'équipe. Le nombre de places est limité à quatre afin d'assurer un accueil de qualité.

E) ACCESSIBILITE

Conformément aux principes d'égalité et de non-discrimination (art. 10 et 11 de la Constitution) et en tant que milieu d'accueil agréé par un organisme d'intérêt public, l'accessibilité de notre crèche est assurée à tous les enfants, quelle que soit l'occupation professionnelle des parents ou leur temps de prestation.



L'Arbre à cabanes

Rue de la Madeleine 31, 6041 Gosselies
Règlement d'ordre intérieur V3

Conformément à la réglementation en vigueur, notre milieu d'accueil prévoit de réserver **10%** de sa capacité totale en vue de répondre aux besoins d'accueil résultant de situations particulières :

- accueil d'un enfant ayant un lien de parenté avec un autre enfant inscrit;
- accueil d'un enfant dont les parents font face à des problèmes sociaux, psychologiques ou physiques importants;
- sur proposition d'un service SOS-Enfants ou sur décision judiciaire;
- enfants confiés en adoption (difficulté vécue par les parents quant à la date d'arrivée de l'enfant);
- protection de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les modalités d'inscription ne sont pas applicables aux quatre dernières situations particulières qui demandent une solution rapide.

F) MODALITES D'INSCRIPTION

1) Accueil de l'enfant prévu avant l'âge de ses 6 mois

Inscription

A partir du 3^e mois de grossesse révolu, les parents sollicitent l'inscription de leur enfant en précisant le temps de l'accueil et la date probable de cet accueil.

Chaque demande d'inscription est transcrite immédiatement dans un registre des inscriptions dans l'ordre chronologique de son introduction.

Notre milieu d'accueil en délivre une attestation aux parents et les informe des procédures ultérieures.

Un milieu d'accueil agréé ne peut refuser une demande d'inscription pour le motif que le nombre de journées de présence est insuffisant si ce nombre est supérieur ou égal en moyenne mensuelle à 12 présences journalières, complètes ou incomplètes, hors les mois de vacances annoncés par les parents.

Notre milieu d'accueil agréé notifie aux parents, endéans le délai maximal d'un mois suivant la demande d'inscription, l'acceptation, la mise en attente de réponse ou le refus motivé de l'inscription.

Toute décision de refus d'inscription est notifiée aux parents sur base d'un formulaire type dont le modèle est fourni par l'O.N.E. et en précisant le motif du refus.



L'Arbre à cabanes

Rue de la Madeleine 31, 6041 Gosselies
Règlement d'ordre intérieur V3

Celui-ci ne peut se justifier que soit par l'absence de place disponible à la date présumée du début de l'accueil, soit par l'incompatibilité de la demande avec le règlement d'ordre intérieur ou le projet d'accueil.

En cas de refus d'une demande d'inscription, nous informerons les parents des autres milieux d'accueil susceptibles de répondre à leur demande.

Confirmation de l'inscription

Les parents qui n'ont pas reçu de refus d'inscription confirment leur demande *dans le mois* suivant le 6^e mois révolu de grossesse.

Pour les inscriptions en attente de réponse, notre milieu d'accueil notifie soit l'acceptation soit le refus motivé ou encore *le fait qu'il n'est toujours pas en mesure d'accepter l'inscription*, ce au plus tard dans les 10 jours ouvrables qui suivent la confirmation par les parents.

Les inscriptions acceptées sont transcrites, sous forme d'inscription ferme, dans le registre ad hoc en y mentionnant la date présumée du début de l'accueil.

A ce moment, notre milieu d'accueil remet aux parents le règlement d'ordre intérieur ainsi que le projet d'accueil.

C'est également à ce moment qu'il est demandé le versement d'une avance forfaitaire destinée à garantir la bonne exécution des obligations parentales.

Inscription définitive

L'inscription devient définitive lorsque les parents ont confirmé la naissance de leur enfant dans le mois de celle-ci et ont versé le montant de l'avance forfaitaire.

2) Particularités pour l'accueil d'un enfant prévu à l'âge de 6 mois ou plus

Inscription

La demande d'inscription ne peut être formulée que dans les 9 mois qui précèdent la date prévue pour l'entrée de l'enfant en milieu d'accueil.

Confirmation de l'inscription

Les parents qui n'ont pas reçu de refus d'inscription confirment leur *demande au plus tard dans le mois* à compter de l'échéance d'un délai de trois mois suivant leur demande initiale.



L'Arbre à cabanes

Rue de la Madeleine 31, 6041 Gosselies
Règlement d'ordre intérieur V3

Inscription définitive

Les parents confirment l'entrée de leur enfant en milieu d'accueil au plus tard deux mois avant celle-ci.

Nonobstant ces délais différents, les autres aspects de la procédure d'inscription restent identiques.

Respect de la procédure d'inscription

Si ces modalités d'inscription ne sont pas respectées par les parents, la demande d'inscription ou l'inscription ferme peut être annulée par la crèche.

G) AVANCE FORFAITAIRE

Au moment de la confirmation par les parents de leur demande initiale, une avance forfaitaire de 125 € est due dans les cinq jours ouvrables de la demande faite par la crèche.

En cas de nécessité, le montant de 125 € est ramené à la limite légale correspondant au maximum à un mois d'accueil. Le calcul sera établi en fonction de la fréquentation prévue et des revenus du ménage.

L'inscription ferme de l'enfant devient définitive au versement de cette avance forfaitaire.

L'avance forfaitaire est restituée, endéans un délai de un mois, à la fin de l'accueil si toutes les obligations ont été exécutées ou si l'entrée de l'enfant n'a pu avoir lieu dans les cas de force majeure suivants, notamment :

- santé de l'enfant ou des parents ;
- déménagement des parents ;
- perte d'emploi de l'un des parents.

H) DEPART ANTICIPE

Les modalités de fin d'accueil anticipée sont prévues dans le contrat d'accueil conclu entre les parents et notre milieu d'accueil.

Nous demandons que les parents nous informent du départ anticipé de leur enfant le plus tôt possible et au moins un mois à l'avance, sauf cas de force majeure justifiant le retrait immédiat de l'enfant.

I) HORAIRE DU MILIEU D'ACCUEIL

Notre milieu d'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30, minimum 220 jours par an.



L'Arbre à cabanes

Rue de la Madeleine 31, 6041 Gosselies
Règlement d'ordre intérieur V3

- Notre milieu d'accueil sera fermé :
 - Les trois dernières semaines de juillet
 - Une semaine entre Noël et Nouvel An
 - Une semaine aux vacances scolaires de printemps
 - Les jours fériés et durant plusieurs ponts
 - Les journées pédagogiques du personnel

Les dates précises de fermeture sont remises aux parents au début du mois de décembre pour l'année suivante.

J) MODALITES PRATIQUES DE L'ACCUEIL

Arrivée et départ de l'enfant

Lors de l'arrivée et du départ de l'enfant, celui-ci est déshabillé et habillé par ses parents ou par la personne qui en a la charge.

Les parents confient leur enfant à la puéricultrice et lui communiquent ce qui est important pour la journée de l'enfant. Ils signalent également si une tierce personne vient chercher l'enfant.

Pour le bien-être des enfants et la bonne organisation de la crèche, nous demandons aux parents d'éviter, dans la mesure du possible, de reprendre l'enfant pendant le temps du repas ou de la sieste.

De même, nous demandons qu'un enfant qui passe la matinée à la crèche y arrive pour 9h00 au plus tard.

Les parents sont invités à arriver à la crèche pour reprendre leur enfant au plus tard à 18h15.

Qui vient chercher l'enfant

Pour chaque enfant, l'identité de la personne qui vient le chercher à la crèche sera précisée par écrit par les parents (document « autorisation de reprise de l'enfant »). Si celui-ci est pris en charge par une tierce personne, les parents sont obligés d'en avvertir préalablement la responsable et d'indiquer par écrit l'identité de cette personne, de produire une copie de sa carte d'identité avec une photo visible. L'identité de la personne sera vérifiée sur place.

L'âge minimal de la personne qui vient chercher l'enfant à la place des parents doit être de 18 ans.



L'Arbre à cabanes

Rue de la Madeleine 31, 6041 Gosselies
Règlement d'ordre intérieur V3

Vêtements de l'enfant :

Les enfants gardent leurs vêtements personnels durant la journée.

Les vêtements de l'enfant ainsi que ses objets personnels seront marqués par les parents.

Pour la sécurité des enfants, le port de bijoux (chaînettes, pin's, boucles d'oreilles,...) est formellement interdit.

La crèche décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident, impliquant des bijoux, des objets de l'enfant ou des objets de valeur.

Ce que les parents doivent apporter

Les parents doivent apporter :

- le lait en poudre s'il est différent de celui fourni par la crèche, en boîte fermée non-entamée.
- le doudou
- deux tétines qui resteront à la crèche
- un thermomètre digital
- deux tenues de rechange adaptées à la saison et à la taille
- une paire de chaussures adaptée pour l'extérieur
- de la crème solaire et un petit chapeau
- la crème pour le change
- les éventuels médicaments ou antipyrétique prescrits par le médecin
- le carnet de santé ONE

Les langes

Les langes sont fournis par la crèche.

Un forfait de 1 € par jour et de 0,5 € par demi-jour sera facturé pour les langes.

Les repas

Notre milieu d'accueil fournit tous les repas avec l'objectif d'assurer une alimentation saine et équilibrée. Le menu de la semaine est affiché à l'entrée de la crèche.

- Le petit déjeuner :

Un repas pris avec les parents reste un moment privilégié et c'est pour cette raison que nous demandons que dans la mesure du possible, l'enfant prenne son petit déjeuner à la maison. Pour les enfants qui déjeuneraient néanmoins à la crèche, le petit déjeuner est prévu jusque 8heure.



L'Arbre à cabanes

Rue de la Madeleine 31, 6041 Gosselies
Règlement d'ordre intérieur V3

▪ La poudre de lait :

La crèche fournit la poudre de lait de la marque Nestlé (NAN 1 – premier âge, et NAN 2 – lait de suite) prescrite par le médecin titulaire du suivi de la santé des enfants. Toute autre poudre de lait devra être fournie par les parents, en boîte fermée non-entamée.

▪ Les régimes

Les parents sont tenus de communiquer par écrit le régime éventuel de leur enfant ainsi que toutes les modifications se présentant au fil du temps (volume et fréquence des biberons, allergies éventuelles, ...).

Dans la mesure des possibilités, et à condition que la demande soit médicalement justifiée et accompagnée d'une prescription médicale, les repas de régime seront fournis par la crèche.

▪ Les demandes spécifiques des familles

La crèche n'est pas organisée pour faire face aux demandes spécifiques des familles, notamment pour :

- l'alimentation Bio
- les aliments soumis aux rites religieux
- le végétarisme

Dans les deux derniers cas, l'équipe proposera aux parents le meilleur moyen de fournir à l'enfant une alimentation équilibrée.

Service social

Le service social est assuré par la Directrice de la crèche. Les parents peuvent rencontrer la directrice pour tout problème éventuel, de préférence en prenant rendez vous par téléphone. La Directrice est également accessible sans rendez vous.

Absence de l'enfant

En cas d'absence de l'enfant, les parents avertiront la crèche par téléphone avant 9h00 et fourniront un certificat médical ou tout autre justificatif d'absence, au plus tard le jour du retour de l'enfant à la crèche.

Le retour de l'enfant à la crèche ne pourra avoir lieu que sur présentation d'un certificat spécifiant que son retour n'est pas source de danger pour les autres enfants. Ce certificat doit être présenté au moment où l'enfant revient à la crèche.

Sans ce certificat, le personnel a obligation de refuser l'enfant au sein du milieu d'accueil.



L'Arbre à cabanes

Rue de la Madeleine 31, 6041 Gosselies
Règlement d'ordre intérieur V3

Monitoring

La crèche accepte d'accueillir les enfants sous monitoring. Afin d'assurer leur sécurité, nous exigeons le respect des règles suivantes :

- le monitoring doit être médicalement prescrit. Lorsque le monitoring n'a plus de raison d'être, une attestation médicale doit être fournie par les parents
- l'appareil de monitoring et ses accessoires sont fournis par les parents
- l'appareil et les accessoires doivent être en parfait état de fonctionnement
- l'appareil sera branché sur secteur ou sera muni de piles chargées
- des piles de réserve chargées doivent être fournies
- les électrodes, dont un certain nombre de réserve doivent être en état de fonctionnement

K) CONTRAT D'ACCUEIL

Notre milieu d'accueil et les parents concluent, au plus tôt au moment de l'acceptation de la demande d'inscription confirmée par les parents, un contrat d'accueil déterminant les droits et obligations réciproques.

Ce contrat d'accueil, conforme au modèle de l'ONE, comprend au minimum les éléments suivants :

1° Le volume habituel de présences durant une période de référence pouvant varier, en fonction des impératifs des parents, d'une semaine à trois mois.

- Ce volume habituel de présences est, en principe, transcrit sur une fiche de présence type déterminant les jours et demi-jours pendant lesquels l'enfant sera présent durant la période de référence correspondante.
Les parents et le milieu d'accueil peuvent, de commun accord, déroger à cette fiche de présences type.
- en cas d'impossibilité pour les parents de compléter une fiche de présence type, ils prévoient, avec le milieu d'accueil, les modalités, notamment en terme de délai, une planification des présences de l'enfant.

2° Le volume annuel d'absences de l'enfant, les périodes escomptées durant lesquelles ces absences seraient prévues, et les modalités de confirmation desdites absences.

3° Les dates éventuelles de fermeture du milieu d'accueil, congés annuels, journées pédagogiques.

4° La durée de validité du contrat d'accueil et l'horaire d'accueil théorique

5° Les modalités selon lesquelles le contrat d'accueil peut être revu de commun accord.

Hormis les dérogations acceptées de commun accord, les refus de prise en charge de l'enfant par le milieu d'accueil pour raison de santé communautaire, et les cas de force majeure et



L'Arbre à cabanes

Rue de la Madeleine 31, 6041 Gosselies
Règlement d'ordre intérieur V3

circonstances exceptionnelles visés par l'arrêté du 17 septembre 2003, tel que modifié par l'arrêté du 28 avril 2004, les parents respectent le volume habituel de présences, dont la facturation est établie conformément à la planification prévue.

L) PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

Principe général

La Participation Financière des parents (P.F.P.) est calculée selon les revenus mensuels nets cumulés des parents, conformément à l'arrêté du 27 février 2003 et à la circulaire de l'O.N.E. en fixant les modalités d'application. Celle-ci est annexée au présent règlement.

La P.F.P. couvre tous les frais de séjour, à l'exception des langes, des médicaments, des aliments de régime et des vêtements.

Les demi-journées sont comptabilisées à 60 % de la P.F.P. normalement due.

Lorsque deux enfants d'une même famille sont pris simultanément en charge par un milieu d'accueil agréé et pour tout enfant appartenant à une famille d'au moins 3 enfants (dans ce cas, l'enfant porteur d'un handicap compte pour deux unités dans le calcul du nombre d'enfants faisant partie du ménage), la P.F.P. due pour chaque enfant est réduite à 70%.

Modalités concrètes du paiement de la redevance :

La redevance doit être payée dans les cinq jours ouvrables de réception de la facture.

Délai d'introduction des documents nécessaires à la fixation de la PFP

Le délai d'introduction des documents nécessaires à la fixation de la participation financière des parents ne peut dépasser trois mois suivant la demande faite par le milieu d'accueil. Si les parents ne respectent pas le délai fixé, le taux maximal leur sera appliqué jusqu'à la production de tous les éléments manquants, et sans rétrocession possible des montants perçus dans l'intervalle.

Volume habituel de présences et fiche de présence type

Les parents déterminent, dans le contrat d'accueil, le volume habituel de présences de leur enfant durant une période de référence d'une semaine à trois mois, ce volume étant, en principe, transcrit sur une fiche de présences type.

Les journées de présence, effectives ou assimilées comme telles en cas d'absence ne donnant pas lieu à l'exonération de la contribution financière, sont facturées aux parents conformément au volume habituel de présences et au contrat d'accueil.

Par contre, les absences de l'enfant résultant des dérogations au volume habituel de présences acceptées de commun accord entre les parents et le milieu d'accueil, du refus de



L'Arbre à cabanes

Rue de la Madeleine 31, 6041 Gosselies
Règlement d'ordre intérieur V3

prise en charge par le milieu d'accueil pour raison de santé communautaire, ou des cas de force majeure et circonstances exceptionnelles visées par les arrêtés du 17 septembre 2003 et 28 avril 2004 (voir tableau des motifs d'absence en annexe) ne donnent pas lieu à la PFP. Les certificats médicaux couvrant les absences imprévues des enfants doivent être fournis par les parents au retour de l'enfant.

Notre milieu d'accueil exige la production par les parents des justificatifs des autres absences, telles que celles liées aux conditions d'emploi des parents, aux raisons de santé sans certificat médical et aux autres situations (congrés de circonstances, grève des transports en commun, maladie des parents dans le cas où, preuve à l'appui, elle constitue un cas de force majeure).

M) CESSION DE RÉMUNÉRATION

Dans le respect des dispositions relatives à la protection de la rémunération des travailleurs, notre milieu d'accueil, afin de garantir la récupération des impayés, fait signer à chacun des deux parents lors de l'inscription de l'enfant un contrat de cession de salaire, appointements et toutes sommes quelconques.

La signature des parents s'appose sur un acte distinct de celui de l'inscription de l'enfant. Cette procédure de cession de rémunération ne s'applique qu'à l'égard des travailleurs salariés.

La cession ne peut cependant pas être mise en œuvre dans le cas où la participation financière ferait l'objet d'une contestation de la part des parents.

N) SURVEILLANCE MEDICALE

Vaccination

Les parents s'engagent à faire vacciner leur enfant ou à donner l'autorisation au médecin de la consultation pour enfants de l'O.N.E. de pratiquer les vaccinations, selon le schéma que l'Office préconise conformément à celui élaboré par la Communauté française.

Les enfants doivent obligatoirement être vaccinés contre les maladies suivantes :

- Diphtérie-Coqueluche-Polio ;
- Haemophilus influenza b ;
- Rougeole ;
- Rubéole ;
- Oreillons ;

Quant aux autres vaccins recommandés par la Communauté française, ceux-ci le sont d'autant plus vivement lorsque l'enfant est confié à un milieu d'accueil.



L'Arbre à cabanes

Rue de la Madeleine 31, 6041 Gosselies
Règlement d'ordre intérieur V3

Toutefois, si le médecin de l'enfant estime un vaccin préconisé par l'O.N.E. inopportun pour des raisons médicales propres à un enfant, il en fait mention ; le dossier sera ensuite examiné par le médecin de la consultation et le Conseiller Médical Pédiatre de l'O.N.E., afin de déterminer si l'enfant peut ou non à (continuer) à fréquenter la structure d'accueil.

Suivi médical préventif

- Un certificat médical (certificat d'entrée) attestant l'absence de danger pour la santé des autres enfants et indiquant les vaccinations subies, est remis au milieu d'accueil au début de l'accueil au plus tard.
- Selon les modalités définies par l'O.N.E. :
 1. le milieu d'accueil agréé soumet les enfants et la ou les personnes qui les encadrent à une surveillance de la santé conformément à la réglementation en vigueur ;
 2. les structures qui accueillent des enfants de 0 à 3 ans veillent à assurer une surveillance médicale préventive des enfants ;
 3. sauf si une consultation médicale est organisée en son sein, le milieu d'accueil entretient un lien fonctionnel avec une consultation créée ou agréée par l'O.N.E.
- Dans le cadre de la surveillance médicale préventive, le carnet de l'enfant constitue un document de référence servant de liaison entre les différents intervenants et les parents. A cette fin, les parents veillent à ce qu'il accompagne toujours l'enfant.
- Un enfant malade n'est accepté que si un certificat médical atteste qu'il n'est pas source de danger pour la santé des autres enfants accueillis.
Tout traitement médical ne pourra être administré que sur base d'un certificat médical. Les médicaments sont fournis par les parents sur prescription du médecin de leur choix.
- Certaines maladies imposent l'éviction de l'enfant (nous vous référons à ce sujet à la brochure ONE « Promotion de la santé dans les collectivités d'enfants de 0 à 3 ans »).
L'enfant malade peut réintégrer le milieu d'accueil que lorsqu'un certificat médical atteste qu'il n'est plus source de danger pour la santé des autres enfants accueillis.

Vous trouverez en annexe les modalités réglementaires relatives aux dispositions médicales en vigueur au sein de notre milieu d'accueil, elles font partie intégrante du Règlement d'Ordre Intérieur.



L'Arbre à cabanes

Rue de la Madeleine 31, 6041 Gosselies
Règlement d'ordre intérieur V3

Les parents certifient avoir pris connaissance des dispositions médicales en vigueur et apposent leur signature pour accord.

Les parents remplissent également le talon renseignant l'option choisie en ce qui concerne la réalisation du suivi préventif régulier et des vaccinations de leur enfant.

Si les parents choisissent de faire réaliser les vaccins par notre milieu d'accueil, ils seront invités à signer une autorisation de vaccination.

O) ASSURANCE

Notre milieu d'accueil agréé a contracté toutes les assurances requises, notamment en matière de fonctionnement et d'infrastructure.

Les enfants sont couverts, pendant leur présence dans l'établissement, par l'assurance en responsabilité civile du milieu d'accueil.

Cette responsabilité ne peut toutefois être invoquée que dans la mesure où le dommage subi par l'enfant est la conséquence d'une faute ou négligence du milieu d'accueil.

P) DEDUCTIBILITE DES FRAIS DE GARDE

Conformément à l'article 113 § 1^{er}, 3^o du code des impôts sur les revenus, les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais de garde pour les enfants de moins de 12 ans, à concurrence de 100 % du montant payé par jour et par enfant avec un maximum délimité selon la législation fédérale en la matière.

Pour ce faire, notre milieu d'accueil leur remet, en temps utile, l'attestation fiscale selon le modèle fourni par l'O.N.E. Le volet I est rempli par ce dernier et le volet II par le milieu d'accueil.

Le contenu de cette disposition est modifiable selon l'évolution de la législation fédérale en la matière.

Q) SANCTIONS

En cas de non-paiement de la PFP ou en cas de non-respect des dispositions obligatoires reprises dans ce présent règlement, l'enfant, après enquête sociale et mise en demeure envoyée par recommandé, pourra se voir exclure du milieu d'accueil.

R) CONTROLE PERIODIQUE DE L'O.N.E.

Les agents de l'O.N.E. sont chargés de procéder à une évaluation régulière des conditions d'accueil, portant notamment sur l'épanouissement physique, psychique et social des enfants, en tenant compte de l'attente des parents.



L'Arbre à cabanes

Rue de la Madeleine 31, 6041 Gosselies
Règlement d'ordre intérieur V3

S) RELATIONS DE L'O.N.E AVEC LES PARENTS

Dans l'exercice de sa mission, l'O.N.E. considère les parents comme des partenaires. Dans toutes les hypothèses susceptibles d'entraîner un retrait d'autorisation ou d'agrément, l'O.N.E. procède à une enquête auprès des parents et les tient informés de toutes les décisions prises à cet égard.

Le ROI, le contrat d'accueil, la cession de rémunération et l'éventuelle autorisation de reprise de l'enfant doivent être signés par les parents avant l'entrée de l'enfant à la crèche.

Annexe au ROI :

- Dispositions médicales applicables dans les milieux d'accueil collectifs
- Tableau des motifs d'absences et des justificatifs y relatifs à produire